



## → Comment en faire la demande ?

### Auprès :

- de la **Maison départementale des solidarités (MDS)\*** la plus proche de chez vous
- de votre **Centre communal d'action sociale**
- du **service social de votre bailleur**
- des **associations subventionnées par le Département\*** :  
ARILE, ACSC, Empreintes, Equalis, Solidarité femmes-Le relais 77, Le rocheton, Le sentier, SOS Femmes, UDAF 77

\* Retrouvez toutes les coordonnées des MDS et des associations subventionnées sur le site du Département [www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)



### Le Fonds de Solidarité Logement est financé par :

Le Département de Seine-et-Marne, la Caisse d'allocations familiales, les communes, les bailleurs, EDF, ENGIE, la régie de Mitry-Mory et les distributeurs d'eau.

## Département de Seine-et-Marne

Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale  
Hôtel du Département  
CS 50377 | 77010 Melun cedex  
01 64 14 77 77 | [seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr)

Réalisation / Impression : Département de Seine-et-Marne - Melun - Mars 2020

# NOUVEAU RÈGLEMENT 2021

SCHÉMA DES SOLIDARITÉS  
PROTÉGER, ACCOMPAGNER, RENDRE AUTONOME



## Des difficultés financières pour accéder à un logement ou vous y maintenir ?

Fonds de Solidarité Logement (FSL) en Seine-et-Marne





## → Qu'est-ce que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) ?

C'est un dispositif départemental accordant des **aides financières** (sous forme de prêt à rembourser et/ou de secours) **aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement** (factures, loyers...).

Le FSL permet également de financer des associations accompagnant les Seine-et-Marnais dans l'accès ou le maintien d'un logement.

### Nouveau règlement 2021

Dans le cadre de la crise sanitaire, et afin d'aider les foyers Seine-et-Marnais les plus modestes à accéder ou se maintenir dans un logement et à s'acquitter des charges courantes :

- le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement a été révisé
- les critères, plafonds de ressources et barèmes d'attribution ont été élargis
- le montant maximum de l'aide pour les factures d'énergie et d'eau a été augmenté

### Qui peut en bénéficier ?

Toute personne éprouvant des difficultés financières pour accéder à un logement ou s'y maintenir, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut en faire la demande :

- locataire et sous locataire
- propriétaire occupant
- personne hébergée

Ces aides sont accessibles sous conditions.



## → Quelles sont les aides possibles ? Ces aides servent notamment à payer les dépenses liées :

### 1 - À l'entrée dans le logement

#### FSL accès

Aides sous forme de prêt à rembourser ou de secours pour les dépenses suivantes :

- dépôt de garantie
- premier loyer
- frais d'agence
- garantie aux impayés de loyers
- frais d'installation et / ou mobilier

#### Modalités

- 1 500 € maximum (hors forfaits installation et mobilier)
- dont 600 € de secours maximum
- uniquement pour les ménages entrés dans le logement depuis moins d'un mois

### 2 - Au maintien dans le logement

#### FSL maintien

Aides pour le paiement des dettes de loyers et/ou de charges locatives égales ou inférieures à 5 000 €

#### Modalités

- le montant de l'aide correspond au montant de la dette
- 1 000 € de secours maximum
- uniquement pour les ménages ayant repris le paiement de leur loyer depuis au moins 3 mois

#### FSL énergie, eau, téléphone

Aides sous forme de secours pour les dépenses suivantes :

- paiement des factures en cours (électricité uniquement) ou impayés (électricité, eau, téléphone)

#### Modalités

- 900 € maximum pour les factures d'énergie
- 700 € pour les factures d'eau
- 100 € pour les factures de téléphone

